



M A I R I E D E  
C H A T E L

S'LO

ARRETE N° CIM - 2026-002  
Réf.: NR/SC/VD/FFF

ARRETE DE REPRISE DE SEPULTURES  
EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et L.2223-15,

VU l'arrêté municipal n°105/2003 du 10 juillet 2003, déposé le 15 juillet 2003 en Sous-préfecture de Thonon-Les-Bains, portant règlement du cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08-0326 en date du 20 mars 2026 déléguant au maire, la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière,

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la date de la reprise des emplacements en terrain commun,

S'LO

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

A compter du 4 Mai 2026, les sépultures en terrains communs, dans lesquelles des inhumations ont eu lieu avant 2020 dont la liste est annexée au présent arrêté feront l'objet d'une reprise.

### ARTICLE 2 :

Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements à compter de ce jour. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement

### ARTICLE 3 :

Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession, devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la mairie.

### ARTICLE 4 :

A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal

### ARTICLE 5 :

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues – des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie

### ARTICLE 6 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les emplacements dont la reprise est prononcée, seront remis en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée ...)

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

### ARTICLE 7 :

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de CHATEL,
- Le Service de Police Municipale,
- L'entreprise des pompes funèbres Chablaisiennes MERCIER,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame La Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS au titre contrôle de la légalité.

Fait à CHATEL, le 14 avril 2026

Nicolas RUBIN,

Maire de CHATEL





M A I R I E D E  
C H A T E L

**Annexe 1**

**Sépultures en terrain commun à reprendre**

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 074-217400639-20260414-CIM2026\_002-AU

S'LO

EMPLACEMENT	NOM DEFUNT	ANNEE DE DECES
J01	GRILLET-AUBERT Auguste	1970
J02	GRILLET-AUBERT Olympiade	1964
J03	?	
J04	?	
J08	?	
J13	?	
J14	TROSSET Sidonie	1972
J23	GEORGEON Claude	1953
	GEORGEON Jean	1966
	FEUCHT Estelle ép. GEORGEON	1967
J25	?	
J27	?	
I24	MARCHAND-MILLET Maurice	1955
	MARCHAND-MILLET Joseph	1961
I25	GRILLET-MUNIER Ignace	1962
I26	CRUZ-MERMY Marie	
I27	GRENAT Eugène Alfred	1967
I28	?	
K23	Les époux VUARAND Victor Et leur fils Calixte	

Fait à CHATEL, le 14 Avril 2026

Le Maire

Nicolas RUBIN

